

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 20 octobre 1997, le conseil de communauté a approuvé le dossier de réalisation du parc technologique Lyon-Porte des Alpes et, notamment, le plan d'aménagement de zone (PAZ).

Le programme de l'opération devrait permettre de développer près de 203 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) destinés à l'accueil d'activités de production, de recherche et de bureaux liées à la vocation de haute technologie, prioritairement sur des grands lots.

Par délibération en date du 16 décembre 1997, le conseil de communauté a émis un avis favorable à la modification du PAZ.

Cette modification avait pour objet d'intégrer de façon plus précise le passage de la ligne de tramway Perrache-Saint Priest au sein des voiries du parc technologique (mail central, mail "est", voie diagonale). Mineure, elle a été conduite en vertu de l'article L 311-4 -5 °alinéa- du code de l'urbanisme sans association des services de l'Etat.

Conformément à la législation en vigueur, le dossier de PAZ a été soumis à enquête publique du 2 février au 3 mars 1998.

Aucune observation n'a été présentée ni sur les registres, ni par courrier, ni oralement au cours des permanences de monsieur le commissaire-enquêteur. En conséquence, dans son rapport en date du 23 mars 1998, ce dernier a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de Saint Priest doit délibérer sur ce dossier le 14 mai 1998 ;

B - Propose, compte tenu de ce qui précède, d'approuver le plan d'aménagement de zone modificatif de la ZAC "Secteur Feuilly" à Saint Priest ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 20 octobre et 16 décembre 1997 ;

Vu l'article L 311-4 -5° alinéa- du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 février au 3 mars 1998 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 23 mars 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Priest en date du 14 mai 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Approuve le plan d'aménagement de zone modificatif de la ZAC "Secteur Feuilly" à Saint Priest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,